



Bruxelles, le 4 juin 2018
(OR. fr)

9649/18
ADD 1

LIMITE

ENV 394
JUR 256
DEVGEN 81
RELEX 500
ONU 44

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de décision (UE) 2018/... du Conseil invitant la Commission à soumettre une étude sur les moyens dont dispose l'Union pour répondre aux conclusions du comité d'examen du respect des dispositions de la convention d'Aarhus dans l'affaire ACCC/C/2008/32 et, le cas échéant pour tenir compte des résultats de l'étude, une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1367/2006 - Adoption = Déclaration

Déclaration conjointe des délégations française, luxembourgeoise, italienne et espagnole, soutenue par la délégation lettone

Lors de la sixième Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus (MoP 6) qui s'est tenue à Budva (Monténégro) du 11 au 14 septembre 2017, l'Union européenne et ses États membres se sont trouvés dans une situation de blocage au sujet du projet de décision VI/8f relative à la communication ACCC/C/2008/32 concernant le respect par l'Union européenne de ses obligations découlant de la Convention d'Aarhus en matière d'accès à la justice.

Nous saluons l'initiative de la Présidence d'avoir soumis un projet de décision du Conseil, basé sur l'article 241 du TFUE et visant à dépasser le blocage observé à Budva. Le projet initial demandait à la Commission européenne de soumettre une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil amendant le règlement CE N° 1367/2006 afin de le rendre pleinement conforme avec les dispositions de l'article 9, paragraphes 3 et 4, de la Convention d'Aarhus.

Nous regrettons néanmoins le manque d'ambition du projet de décision, dans sa version finale, sur deux points en particulier:

- La révision du règlement CE N° 1367/2006 n'apparaît plus clairement comme l'objectif de la décision mais comme une option envisageable parmi d'autres;
- L'échéance à laquelle la Commission européenne est invitée à présenter sa proposition (30 septembre 2020) nous semble trop éloignée au regard de la date de la prochaine Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus, programmée en 2021.

La Convention d'Aarhus est un instrument emblématique en matière de démocratie environnementale. Nous souhaitons que l'Union européenne et ses États membres, soutiens historiques de la Convention, continuent à faire preuve d'un haut niveau d'ambition à cet égard.